

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR095

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de la cérémonie du 11 novembre 1918 à Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire le stationnement sur la place Georges Dubreuil,

**ARRETE,**

**Article 1 :** En raison de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918, le stationnement sera interdit sur la travée devant le monument au mort du dimanche 10 novembre 2024 à 18h00 au lundi 11 novembre 2024 à 13h00.

**Article 2 :** La mairie de Solignac sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS

SOLIGNAC, le 21 octobre 2024

Le Maire

A blue ink signature of Alexandre PORTHEAULT is written over a circular official stamp of the Mairie de Solignac. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SOLIGNAC' and 'Haute-Vienne'.

Alexandre PORTHEAULT